



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de B E U I L
Alpes-Maritimes

Le vendredi vingt et un juillet deux mille vingt-trois, à 19 heures, Salle du Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation : 18/07/2023

Etai~~ent~~ présents : M. Roland GIRAUD, Maire, M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noël MAGALON, quatrième adjoint, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal,

Absents : M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, Mme Karel NICOLETTA, Conseillère municipale, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. François SCHULLER, conseiller municipal,

Représentés : Mme Karine DONADEY, conseillère municipale est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 19/07/2023, M. Arnaud ROCHE est représenté par M. Nicolas DONADEY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 18/07/2023, M. François SCHULLER est représenté par M. Alexandre GEFFROY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 18/07/2023.

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N° 06-2023

DELIBERATION N°07 : ADOPTION DE L'AVENANT N°1 AU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT ENTRE LA COMMUNE DE BEUIL, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR ET LA REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR.

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 67 et 68 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMIAGE Maralpin ;

Vu les statuts de la Régie des Eaux Azur du Mercantour (REAAM) ;

Vu la délibération n° 01.2019 du 20 décembre 2019 de la commune de Beuil transférant les compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) en vertu des articles L. 2224-7 et L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D2019/108 du 7 décembre 2019 de la CCAA transférant les compétences eau et assainissement à la REAAM confirmée par délibération D2020/001 en date du 2 janvier 2020 ;

Vu la délibération D2020/30 du 21 février 2020 de la CCAA portant transfert des restes à recouvrer et des restes à payer des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement qui lui ont été transférés à la REAAM ;

AR Prefecture

006-210600168-20230721-07-06-2023-REF
Reçu le 27/07/2023

Vu la délibération D2021/019 du 12 février 2021 de la CCAA portant adoption du procès-verbal de transfert des compétences eau et assainissement avec la commune de Beuil et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n°06.2021 du 30 novembre 2021 de la commune de Beuil portant adoption du procès-verbal de transfert des compétences eau et assainissement avec la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération de la REAAM n°2021/03 du 11 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert des compétences eau et assainissement avec la commune de Beuil et la Communauté de Communes Alpes d'Azur ;

Considérant que suite aux difficultés comptables rencontrées lors du transfert des restes à recouvrer et des restes à payer, la direction administrative de la REAAM a interrogé les services de la préfecture ;

Considérant que le courrier de Mme la sous-préfète en date du 21 septembre 2022 a validé la proposition de restituer les restes à recouvrer et les restes à payer transférés aux communes membres par l'adoption d'un avenant au procès-verbal de transferts ;

Considérant que, comme prévu à l'article 7 du procès-verbal, les sommes à restituer sont celles inscrites à la balance du compte de gestion 2019 du budget annexe eau et assainissement de la commune.

Considérant que les restes à recouvrer ayant fait l'objet d'un encaissement par la REAAM seront reversés aux communes par le biais d'un virement de la paierie départementale des Alpes-Maritimes au SCG Plan du Var et devront être émargés sur l'état global des sommes restant à recouvrer transmis à l'origine par la Trésorerie de Puget-Théniers ;

Considérant que ces opérations seront faites par la direction administrative de la REAAM en partenariat avec le SGC Plan du Var et la paierie départementale des Alpes-Maritimes.

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,
Décide :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 au procès-verbal de transfert entre la commune de Beuil, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Azur du Mercantour (REAAM) ;
- D'AUTORISER le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent.

VOTES :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres présents.

AR Prefecture

006-210600169-20230721-07_06_2023-DE
Reçu le 27/07/2023

Le Maire,

**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**


